



MONTUSSAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN**

N°2023-50

Département de la Gironde
Canton de Lormont

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 22 – Présents : 21 – Absents : 1 – Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, PINARD Céline, LAURENT Maria Concepción, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, JEAN THEODORE Corinne BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie,
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, GACHET Pascal, CHALMÉ Jean Luc, MARTIN Isidro,

Etaient absents :

Monsieur MARTIN José,

Procurations :

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur SEURIN Alban,

Monsieur CANTERO Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Objet :

**RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES
SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS :
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-15**

Résultat du vote :

Pour : 22 : Mesdames PINARD Céline, LAURENT Maria Concepción, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, FONTENEAU Sylvie
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, GACHET Pascal, CHALMÉ Jean Luc, MARTIN Isidro,

• Contre : 0

• Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

S'LO

Madame Corinne Jean Théodore, adjointe à la jeunesse, explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2023-15, en supprimant toute mention relative aux tarifications hors commune, et ce pour se mettre en conformité avec la réglementation de la CAF de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs comme suit :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant : 3,95 euros

Repas adulte : 6,90 euros (*hors personnel communal*)

Repas personnel communal : 4.50 euros (*hors agent bénéficiant de l'avantage en nature*)

TARIFS DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA FRÉQUENTATION DU P.R.J.

Cotisation pour un enfant : 10 euros

	Coefficient familial	TARIFS 2023-2024
SORTIE DE 0 à 9€	0 à 0,999	3.89 €
	1 à 1,999	5.32 €
	2 et +	6.76 €
SORTIE DE 10 à 19€	0 à 0,999	6.76 €
	1 à 1,999	8.20 €
	2 et +	9.63 €
SORTIE DE 20 à 29€	0 à 0,999	14.66 €
	1 à 1,999	16.10 €
	2 et +	17.53 €
SORTIE DE 30 à 44€	0 à 0,999	21.85 €
	1 à 1,999	23.28 €
	2 et +	24.72 €
SORTIE DE 45 à 60€	0 à 0,999	30.47 €
	1 à 1,999	31.91 €
	2 et +	33.35 €

Tarifification pour sortie exceptionnelle :

- Pour un enfant : 30% à la charge de la famille

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

	Coefficient familial	TARIFS 2023-2024
De 7h jusqu'à 8h35 ou 8h50	0 à 0,999	1.90 €
	1 à 1,999	2.15 €
	2 et +	2.29 €
De 16h30 jusqu'à 18h30 (avec le goûter)	0 à 0,999	2.98 €
	1 à 1,999	3.08 €
	2 et +	3.45 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

SLOW

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 16h30 à 17h15 :

	Coefficient familial	TARIFS 2023-2024
De 17h15 jusqu'à 18h30	0 à 0,999	1.27 €
	1 à 1,999	1.32 €
	2 et +	1.44 €

TARIFS DU WEEK END AU SKI POUR LES 15/18 ANS

Coefficient familial	TARIFS 2023-2024	
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)
0 à 0,4999	125.00 €	112.50 €
0,5 à 0,9999	137.50 €	123.75 €
1 à 1,499	150.00 €	135.00 €
1,5 à 1,999	162.50 €	146.25 €
2 et +	175.00 €	157.50 €

TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS

Coefficient familial	TARIFS 2023-2024		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
0 à 0,4999	81.25 €	73.12 €	69.66 €
0,5 à 0,9999	90.00 €	81.00 €	76.50 €
1 à 1,499	98.75 €	88.87 €	83.93 €
1,5 à 1,999	107.50 €	96.75 €	91.37 €
2 et +	116.25 €	104.62 €	98.81 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

SLO

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 12/17 ANS

	Coefficient familial	TARIFS 2023-2024		
		1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
SKI / ESPAGNE	0 à 0,4999	225.00 €	202.50 €	191.25 €
	0,5 à 0,9999	237.50 €	213.75 €	201.87 €
	1 à 1,499	243.75 €	219.37 €	207.18 €
	1,5 à 1,999	262.50 €	236.25 €	223.12 €
	2 et +	275.00 €	247.50 €	233.75 €
PARIS	0 à 0,4999	255.00 €	229.50 €	216.75 €
	0,5 à 0,9999	300.00 €	270.00 €	255.00 €
	1 à 1,499	312.50 €	281.25 €	265.62 €
	1,5 à 1,999	325.00 €	292.50 €	276.25 €
	2 et +	337.50 €	303.75 €	286.87 €
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	162.50 €	146.25 €	138.12 €
	0,5 à 0,9999	175.00 €	157.50 €	148.75 €
	1 à 1,499	187.50 €	168.75 €	159.37 €
	1,5 à 1,999	200.00 €	180.00 €	170.00 €
	2 et +	212.50 €	191.25 €	180.62 €

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS

Coefficient familial	TARIFS 2023-2024		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)
0 à 600	9.78 €	7.82 €	6.84 €
601 à 850	12.96 €	10.36 €	9.07 €
851 à 1000	17.06 €	13.64 €	11.94 €
1001 à 1250	19.57 €	15.65 €	13.69 €
1251 à 1500	21.56 €	17.24 €	15.09 €
1500 et +	22.88 €	18.30 €	16.01 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

SLO

TARIF DES SEJOURS COURTS MATERNELLE POUR LES 3/6 ANS
(applicables au 01/04/2023) :

Coefficient familial	TARIFS 2023-2024								
	Tarif pour 1 enfant			Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)			Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
0 à 0,4999	35.00 €	45.00 €	55.00 €	31.50 €	40.50 €	49.50 €	29.75 €	38.25 €	46.75 €
0,5 à 0,9999	45.00 €	55.00 €	65.00 €	40.50 €	49.50 €	58.50 €	38.25 €	46.75 €	55.25 €
1 à 1,499	55.00 €	65.00 €	75.00 €	49.50 €	58.50 €	67.50 €	46.75 €	55.25 €	63.75 €
1,5 à 1,999	65.00 €	75.00 €	85.00 €	58.50 €	67.50 €	76.50 €	55.25 €	63.75 €	72.25 €
2 et +	75.00€	85.00 €	95.00 €	67.50 €	76.50 €	85.50 €	63.75 €	72.25 €	80.75 €

TARIFS DES SEJOURS COURTS POUR LES 6 / 12 ANS ÉLÉMENTAIRE
(applicables au 01/04/2023) :

Coefficient familial	TARIFS 2023-2024								
	Tarif pour 1 enfant			Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)			Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
0 à 0,4999	50.00 €	60.00 €	70.00 €	45.00 €	54.00 €	63.00 €	42.50 €	51.00 €	59.50€
0,5 à 0,9999	60.00 €	70.00 €	80.00 €	54.00 €	63.00 €	72.00 €	51.00 €	59.50 €	68.00 €
1 à 1,499	70.00 €	80.00 €	90.00 €	63.00 €	72.00 €	81.00 €	59.50 €	68.00 €	76.50 €
1,5 à 1,999	80.00 €	90.00 €	100.00 €	72.00 €	81.00 €	90.00 €	68.00 €	76.50 €	85.00 €
2 et +	90.00€	100.00 €	110.00 €	81.00 €	90.00 €	99.00 €	76.50 €	85.00 €	93.50 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 033-213302938-20230630-DEL202350-DE

TARIFS AUTRES SEJOURS POUR LES 6 / 12 ANS (4 NUITS) ÉLI
(applicables au 01/04/2023) :

	Coefficient familial	TARIFS 2023-2024		
		1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	147.50 €	137.50 €	132.50 €
	0,5 à 0,9999	160.00 €	150.00€	145.00 €
	1 à 1,499	172.50 €	162.50 €	157.50 €
	1,5 à 1,999	185.00 €	175.00 €	170.00 €
	2 et +	197.50 €	187.50 €	182.50

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus détaillés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Frédéric DUPIC





MONTUSSAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 033-213302938-20240704-2024_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN**

N°2024-27
Département de la Gironde
Canton de Lormont

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 22 – Présents : 19 – Absents : 3 – Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur , TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, PINARD Céline, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, FONTENEAU Sylvie,

Messieurs DUPIC Frédéric , SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean Luc, MARTIN Isidro.

Etaient absents :

Madame LAURENT Maria Concepción, Messieurs MARTIN José et GACHET Pascal

Procurations :

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à CANTERO Sébastien
Monsieur GACHET Pascal donne pouvoir à Monsieur DUPIC Frédéric,
Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHANSARD Nathalie.

Madame Françoise RIEB a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES
SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS :
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-50**

Madame Corinne Jean Théodore, adjointe à la jeunesse, explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2023-50, en modifiant les tarifs des centres de loisirs maternel et élémentaire pour créer un tarif demi-journée avec repas. Il convient également de revoir les tarifs des courts séjours pour les 6-11 ans révolus en fonction du quotient familial.

Résultat du vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs comme suit :

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 033-213302938-20240704-2024_27-DE

S'LO

Quotient familial	TARIFS 2024-2025			
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille présents le même jour (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille présents le même jour (-30%)	Tarif demi-journée avec repas 7h-14h ou 12h-18h30 (-50%) Pour 1 enfant
0 à 600	9.78 €	7.82 €	6.84 €	4.89€
601 à 850	12.96 €	10.36 €	9.07 €	6.48€
851 à 1000	17.06 €	13.64 €	11.94 €	8.53€
1001 à 1250	19.57 €	15.65 €	13.69 €	9.78€
1251 à 1500	21.56 €	17.24 €	15.09 €	10.78€
1500 et +	22.88 €	18.30 €	16.01 €	11.44€
				-10% pour 2 enfants présents la même demi-journée - 15% pour 3 enfants présents la même demi-journée

TARIFS DES SEJOURS COURTS POUR LES 6 / 11 ANS révolus ÉLÉMENTAIRE

Quotient familial	TARIFS 2024-2025								
	Tarif pour 1 enfant			Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)			Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
0 à 600	50.00 €	60.00 €	70.00 €	45.00 €	54.00 €	63.00 €	42.50 €	51.00 €	59.50€
601 à 850	60.00 €	70.00 €	80.00 €	54.00 €	63.00 €	72.00 €	51.00 €	59.50 €	68.00 €
851 à 1000	70.00 €	80.00 €	90.00 €	63.00 €	72.00 €	81.00 €	59.50 €	68.00 €	76.50 €
1001 à 1250	80.00 €	90.00 €	100.00 €	72.00 €	81.00 €	90.00 €	68.00 €	76.50 €	85.00 €
1251 et +	90.00€	100.00 €	110.00 €	81.00 €	90.00 €	99.00 €	76.50 €	85.00 €	93.50 €

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus détaillés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric DUPIC





MONTUSSAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN**

N°2024-27bis
Département de la Gironde
Canton de Lormont

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 22 – Présents : 19 – Absents : 3 – Votants : 22

Étaient présents :

Mesdames JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur , TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, PINARD Céline, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, FONTENEAU Sylvie,

Messieurs DUPIC Frédéric , SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean Luc, MARTIN Isidro.

Étaient absents :

Madame LAURENT Maria Concepción, Messieurs MARTIN José et GACHET Pascal

Procurations :

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à CANTERO Sébastien

Monsieur GACHET Pascal donne pouvoir à Monsieur DUPIC Frédéric,

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHANSARD Nathalie.

Madame Françoise RIEB a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES
SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS :
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-50**

Madame Corinne Jean Théodore, adjointe à la jeunesse, explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2023-50, en modifiant les tarifs des centres de loisirs maternel et élémentaire pour créer un tarif demi-journée le mercredi avec repas. Il convient également de revoir les tarifs des courts séjours pour les 6-11 ans révolus en fonction du quotient familial.

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs comme suit :

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Quotient familial	TARIFS 2024-2025			A partir du 1/09/2024
	1 enfant – 1 jour	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille présents le même jour (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille présents le même jour (-30%)	Tarif demi-journée Mercredi avec repas 7h-14h ou 12h-18h30 (-50%) Pour 1 enfant
0 à 600	9.78 €	7.82 €	6.84 €	4.89€
601 à 850	12.96 €	10.36 €	9.07 €	6.48€
851 à 1000	17.06 €	13.64 €	11.94 €	8.53€
1001 à 1250	19.57 €	15.65 €	13.69 €	9.78€
1251 à 1500	21.56 €	17.24 €	15.09 €	10.78€
1500 et +	22.88 €	18.30 €	16.01 €	11.44€
				-10% pour 2 enfants présents la même demi-journée - 15% pour 3 enfants présents la même demi-journée

TARIFS DES SEJOURS COURTS POUR LES 6 / 11 ANS révolus ÉLÉMENTAIRE

Quotient familial	TARIFS 2024-2025								
	Tarif pour 1 enfant			Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participant (-10%)			Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participant (-15%)		
	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées
0 à 600	50.00 €	60.00 €	70.00 €	45.00 €	54.00 €	63.00 €	42.50 €	51.00 €	59.50€
601 à 850	60.00 €	70.00 €	80.00 €	54.00 €	63.00 €	72.00 €	51.00 €	59.50 €	68.00 €
851 à 1000	70.00 €	80.00 €	90.00 €	63.00 €	72.00 €	81.00 €	59.50 €	68.00 €	76.50 €
1001 à 1250	80.00 €	90.00 €	100.00 €	72.00 €	81.00 €	90.00 €	68.00 €	76.50 €	85.00 €
1251 et +	90.00€	100.00 €	110.00 €	81.00 €	90.00 €	99.00 €	76.50 €	85.00 €	93.50 €

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus détaillés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric DUPIC


